Modèle 7 – Installation d'un système de vidéosurveillance

Mise à jour : 09.02.2024

DOCUMENT DE TRAVAIL SANS VALEUR CONTRACTUELLE

XYZ [Nom de l'Entreprise]

Politique en matière de vidéosurveillance du bâtiment

Versions	N°	Date	Principale(s) modification(s)
Version(s) antérieure(s)	N/A		
Version applicable	V1	XX/XX/XX	N/A

XYZ [Nom de l'Entreprise] collecte des vidéos des personnes via [une, autre] caméra[s] de surveillance du bâtiment.

1. Zones sous vidéosurveillance

Les zones sous vidéosurveillances sont les suivantes :

- l'entrée principale (2 caméras) ;
- l'entrée secondaire ;
- l'accès de secours

2. Minimisation des données

Pour chaque zone de vidéosurveillance, XYZ [Nom de l'Entreprise] s'engage à ce que le champ de vision des caméras soit limité à la surface strictement nécessaire à la finalité de surveillance.

3. Analyse du traitement

Base légale	La base légale est l'intérêt légitime de XYZ [Nom de l'Entreprise] (article 6.1. f) du RGPD).
Finalité	La finalité est : - de sécuriser les accès et d'assurer la sécurité des usagers ; - de déceler sans délai l'origine d'un incident ou d'un accident ;

	- en cas d'incident/accident, de pouvoir le cas échéant alerter sans délai les secours et aussi de faciliter leur intervention.
Durée de conservation	Les vidéos de surveillance sont enregistrées par XYZ [Nom de l'Entreprise] et elles conservées pendant une période de 8 jours. En cas d'incident ou d'infraction, les personnes habilitées du service en charge de la sécurité du bâtiment ont la possibilité de visionner les vidéos de la ou des zones concernées, et, en cas de besoin, la durée de conservation peut être aggravée avec un maximum de 30 jours. En cas d'incident ou d'infraction, les vidéos des zones concernées pourront être communiquées par les personnes habilitées du service en charge de la sécurité du bâtiment, aux autorités policières ou judiciaires compétentes.
Exercice des droits	Pour exercer vos droits d'accès aux images vous concernant, contacter XYZ [Nom de l'Entreprise] par courriel : xxx@xxx En cas de problème, vous pouvez contacter la CNPD : www.cnpd.lu

4. Information des Clients

L'information est réalisée via des panneaux fixés à proximité des zones sous vidéosurveillance.

❖ Le modèle proposé est le suivant :

	**Zone sous Vidéosurveillance**
Pour la sécurité des personnes et des biens, XYZ [Nom de l'Entreprise] a placé cette zone sous vidéosurveillance.	
	**Combien de temps sont conservées les vidéos et qui peut y accéder ?** Les images sont conservées pendant 8 jours. En cas d'incident elles peuvent être visionnées par les personnes en charge de la sécurité du bâtiment.
	**Comment sont gérées vos données personnelles ?** XYZ [Nom de l'Entreprise] s'engage à garantir la confidentialité des images et à ne pas les utiliser pour une autre finalité.

	**Comment exercer vos droits ?** Pour exercer vos droits d'accès aux images vous concernant, contacter XYZ [Nom de l'Entreprise] par courriel : xxx@xxx En cas de problème, vous pouvez contacter la CNPD : www.cnpd.lu

5. Information des salariés

L'entreprise XYZ, en tant qu'employeur, s'engage à garantir à ses salariés le respect de leur vie privée et à ce que la présente vidéosurveillance soit réalisée en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et le cadre légal national en vigueur.

L'employeur souligne que cette vidéosurveillance à la finalité exclusive de protéger le bâtiment, et qu'elle ne poursuit pas la finalité de surveiller les salariés.

Aussi, les dispositions particulières de l'article L. 261-1 du Code de travail ne sont pas applicables.

Afin de garantir l'absence de surveillance des salariés par ce traitement, il est précisé que :

- le champ de vision de la/des caméras est limité,
- la vidéosurveillance ne sera effective que sur certaines périodes, à savoir [PRECISER].

L'employeur s'engage de plus formellement à ne pas utiliser les images à une autre finalité.

Signé double exemplaire à XXXX (lieu) le XX.XX.XX, chaque partie reconnaissant avoir reçu un exemplaire.

le salarié l'employeur